

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 22 septembre 2026

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire rappelle qu'une intervention a lieu avant le début de la séance.

Alexandre DUFETEL rappelle que dans le cadre des engagements de la commune, il paraît important de permettre à des intervenants de présenter leur combat. Aujourd'hui, M. Christophe Durand, greffé cœur, présente son association, association greffes cœur-poumons Auvergne Rhône Alpes, en tant que vice-président.

L'objectif premier de l'association était de soutenir les personnes en attente de greffe cœur et poumons, puis le post intervention : accompagnement, soutien, aide. L'association a son siège à l'hôpital de Bron en cardio. Elle fête ses 40 ans.

Depuis 2019, l'association a un deuxième objectif : la sensibilisation et la promotion du don d'organe.

Certaines communes sont « labellisées » don d'organe, ville ambassadrice du don d'organe, avec un panneau d'entrée de ville : l'engagement de la commune est de faciliter la promotion et la sensibilisation sur le don d'organe.

Cette année, l'assemblée générale de l'association a eu lieu à l'Epalle Théâtre, car la plus jeune de leur adhérente est originaire du bassin de vie. A chaque AG, l'association plante traditionnellement un arbre avec une plaque afin de rendre hommage aux donneurs d'organe. Ce n'était pas possible en juin avec la sécheresse. Ça sera le 17 octobre à 10h dans le parc.

M. Durand rappelle qu'en France, la loi est à la fois claire mais avec des limites : on est tous présumé donneur, sauf si on a émis un avis défavorable. Mais pour être donneur d'organe, il y a une condition : être en mort encéphalique. Cela permet de prélever des organes sains. Cela implique qu'on est toujours sur des morts « violentes ». Ces morts encéphaliques ne représentent qu'1 % des morts en France. La difficulté repose sur l'identification de la présomption d'avis défavorable : le coordonnateur essaie de voir la famille dans l'heure pour recueillir le consentement du défunt avec la famille. Si le défunt n'en avait pas parlé avec sa famille, ce recueil est très compliqué. De nombreuses familles ne sont pas en capacité de discuter de cette situation : cela correspond de fait à 40% de refus supplémentaire.

Le message de l'association est d'inciter chacun à donner son avis clairement à ses proches, afin de faciliter une potentielle future décision. Cela évite aux proches d'être pris au dépourvu.

Il est possible d'avoir sur soi une carte, un document, qui explicite son choix. Une appli permet également de partager son avis à ses proches via différents réseaux.

Début de la séance.

Jean-Paul ODIN procède à l'appel des présents.

Jean-Paul ODIN est désigné secrétaire de séance.

PV du dernier conseil municipal : unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

1. FINANCES LOCALES

1.1. Octroi d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie

Pour garantir la continuité de son fonctionnement, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ricamarie peut être confronté à des besoins ponctuels de trésorerie dus au décalage naturel entre l'encaissement de ses recettes et le paiement de ses dépenses

courantes. Afin de pallier ces décalages de flux financiers, il est envisagé l'octroi d'un soutien financier temporaire et non productif d'intérêts sous la forme d'un versement unique. Le CCAS prend l'engagement formel de restituer l'intégralité de la somme perçue en une seule fois avant la clôture de l'année budgétaire courante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € sans intérêt au profit du CCAS au titre de l'exercice 2026, remboursable avant le 31 décembre 2026, et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire présente la délibération. Il rappelle que cela permet au CCAS d'avoir suffisamment de trésorerie pour la continuité du service.

Unanimité

1.2. Rapport de gestion 2025 de NOVIM (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM, dont la commune est actionnaire, pour l'exercice 2025. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Jean-Bernard DURAND présente la délibération.

Monsieur le Maire explique que NOVIM (ex SEDL) était très présente sur le territoire il y a 40 ans. Mais peu aujourd'hui.

Unanimité.

1.3. Subvention exceptionnelle

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- 190 € pour l'ALR section Boules, dans le cadre de la participation de 5 licenciés aux Championnats de France quadrettes FFSB à Chalamont (01) les 17, 18 et 19 juillet 2026,

Et d'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Jérôme CROUZET présente la délibération.

Unanimité

1.4. Admission en non-valeur (Annexe 2)

La Trésorerie vient d'adresser un état des admissions en non-valeur.

La somme de **5 051,33 €** est proposée à admettre en non-valeur. Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Jérôme CROUZET présente la délibération.

Monsieur le Maire explique que le Trésor public n'abandonne pas complètement les poursuites mais précise à la commune ses difficultés à recouvrer les créances concernées.

Unanimité

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. Acquisition de lots de copropriété – 5 rue Jules Ferry (Annexes 3 et 4)

En 2025, la commune s'est rendue propriétaire de plusieurs lots de la copropriété du 5 rue Jules Ferry (ancienne société de secours des mines) en vue d'engager la démolition du bâtiment, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain. L'autre copropriétaire, le centre de santé FILIERIS, ayant déménagé au sein du pôle médical, souhaite vendre ses lots. Une promesse de vente a donc été signée pour l'acquisition par la commune d'un ensemble de lots de copropriété composé de :

- Lot 1 : stationnement extérieur
- Lot 2 : stationnement extérieur
- Lot 3 : stationnement extérieur
- Lot 11 : une cave de 23.1m²
- Lot 14 : un local d'archives de 153.9m²
- Lot 15 : des toilettes de 3.7m²
- Lot 16 : un local commercial de 226.3m²
- Lot 25 : un garage de 20.8m²
- Lot 27 : un garage de 61.1m²
- Lot 28 : un local commercial de 58.6m²

Le montant de la vente est fixé à 80 000 €. A l'issue de la signature de l'acte authentique, la commune sera l'unique propriétaire de l'immeuble. FILIERIS disposera d'un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte authentique pour finir de déménager ses archives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente promesse de vente,
- D'approuver l'acquisition selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont l'acte authentique d'achat.

Jean-Bernard DURAND présente la délibération.

Il précise que sur ce tènement, des locataires sont encore présents (sur les biens appartenant déjà à la commune), ce qui bloque la démolition. Mais le relogement de ces locataires est très complexe.

Monsieur le Maire explique que le but à terme est de réaménager l'ensemble de l'espace derrière la mairie.

Unanimité

2.2. Cession de la parcelle AL49 à M. et Mme LABIB (Annexes 5 et 6)

La commune s'est rendue propriétaire de l'immeuble sis 8 rue Jean Jaurès et cadastré AL49 par voie de préemption en 2022. L'acquisition du bien devait permettre sa démolition, dans le cadre de l'opération de l'îlot Jean Jaurès. La programmation ayant évolué, il n'est plus envisagé de démolir les immeubles situés du côté pair de la rue Jean Jaurès.

La commune a donc recherché un acquéreur en vue de la cession/réhabilitation de ce bâtiment comportant deux logements (surface habitable totale d'environ 210m²), un garage et un jardin de 300m². En prévision de la vente, des diagnostics techniques ont été réalisés et ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux structurels dans le bâtiment. Ce point a fait l'objet de négociations avec les acquéreurs, M. et Mme LABIB. Le prix de vente est fixé à 110 000 €. Pour la cession, M. et Mme LABIB font le choix d'une cession en murabaha (outil financier islamique). Cela signifie qu'ils acquièrent le bien par le biais d'un intermédiaire financier, comme prévu dans les instructions fiscales successives prises depuis 2008.

Pour cette vente, la commune sera représentée par l'étude de Maître GUIBERT et M. et Mme LABIB par Maître PATEL (R&R NOTAIRES, Paris). L'organisme financier ne souhaitant pas signer d'acte sous seing privé, un compromis de vente classique sera signé par-devant Maître Guibert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à M. et Mme LABIB ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle AL49 pour la somme de 110 000 €
- D'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique.

Jean-Bernard DURAND présente la délibération.

Jean-Bernard DURAND fait part de son interrogation sur le choix de l'outil murabaha, avec un notaire extérieur à la commune. Le choix d'un outil à connotation culturelle le gêne.

Christine POINAS demande s'il y a un risque pour la commune.

Monsieur le Maire explique que tout est conforme à la loi. Il s'agit simplement d'un dispositif légal compatible avec une religion.

Pierre BERLIER estime que dans la mesure où la commune n'est pas lésée, il n'y a pas de débat.

Trois abstentions (DURAND, JACON, CROZET).

2.3. Vente par la commune des lots de copropriété au 4 rue de la Libération (Annexes 7 et 8)

Vente de lots de copropriété – sis 4 rue de la Libération

La Commune envisage de céder un ensemble de lots de copropriété situé dans un ensemble immobilier de 3 bâtiments sis 4 rue de la Libération à LA RICAMARIE (42150), parcelle cadastrée AB 599. La vente de ces lots est réalisée en vue de la réhabilitation des logements par le bénéficiaire, **SCIC Le Toit Forézien**, dans le cadre d'une réflexion globale sur le secteur du Pré Vivier.

Les lots concernés par la vente sont les suivants :

- Lot 103 : un local professionnel au rez-de-chaussée de 58.64m². Le cabinet infirmier est maintenu, avec un bail en cours.

4 appartements au 1^{er} étage

- Lot 104 : appartement T2 au 1^{er} étage de 47.41m²
- Lot 105 : appartement T4 au 1^{er} étage de 78.07m²
- Lot 106 : appartement T3 au 1^{er} étage de 65.94m²
- Lot 107 : appartement T3 au 1^{er} étage de 56.62m²

6 duplex au 2^{ème} (et 3^{ème} étage)

- Lot 108 : appartement en duplex T4 au 2nd et 3^{ème} étage de 77.80m²
- Lot 109 : appartement en duplex T3 au 2nd et 3^{ème} étage de 63.44m²
- Lot 110 : appartement en duplex T3 au 2nd et 3^{ème} étage de 56.08m²
- Lot 111 : appartement en duplex T3 au 2nd et 3^{ème} étage de 62.79m²
- Lot 112 : appartement en duplex T4 au 2nd et 3^{ème} étage de 95.47m²
- Lot 113 : appartement en duplex nc au 2nd et 3^{ème} étage de 57.85m²

16 caves au sous-sol

- Lot 114 : cave voutée n°1
- Lot 115 : cave n°2
- Lot 116 : caves portant les n° 3 à 6
- Lot 117 : cave n°7
- Lot 118 : cave n°8
- Lot 119 : cave n°9
- Lot 120 : cave n°10
- Lot 121 : cave n°11
- Lot 122 : cave n°12
- Lot 123 : cave n°13
- Lot 124 : cave n°14

16 garages au Rez-de-Chaussée

- Lot 125 : garage n°1, accès cours arrière
- Lot 126 : garage n°2, accès cours arrière
- Lot 127 : garage n°3, accès cours arrière
- Lot 128 : garage n°4, accès cours arrière
- Lot 129 : garage n°5, accès cours arrière
- Lot 130 : garage n°6, accès cours arrière
- Lot 131 : garage n°7, accès cours arrière
- Lot 132 : garage n°8, accès cours arrière
- Lot 133 : garage n°9, accès cours arrière
- Lot 134 : garage n°10, accès cours arrière
- Lot 135 : garage n°11, accès cours arrière
- Lot 136 : garage n°12, accès cours arrière
- Lot 137 : garage n°13, accès cours arrière
- Lot 138 : garage n°14, accès cours arrière
- Lot 139 : garage n°15, accès cours arrière

- Lot 140 : garage n°16, accès cours arrière

Le montant de la vente est fixé à 108 000 €. Ce montant correspond au prix auquel la commune avait racheté ce bien par préemption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente promesse de vente.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont l'acte authentique d'achat.

Jean-Bernard DURAND présente la délibération. Il s'agit d'une excellente opération pour la commune qui revend au prix d'acquisition pour un projet du Toit Forézien.

Unanimité

2.4. Cession d'un talus – rue de l'éternité – PPD (Plan Projet de Division) (Annexes 9 et 10)

Les propriétaires de la parcelle AB119, Monsieur Pros, et des parcelles AB460 et AB461, Monsieur Benomar et Madame Hairiri, souhaitent acheter partiellement le talus, parcelle AB738, appartenant à la commune afin d'améliorer l'accès à leur propriété et leur stationnement.

Aujourd'hui, cet espace faisant partie du domaine privé communal n'est pas affecté à un usage public précis.

Le projet concerne aussi un bout de parcelle AB730 appartenant à la copropriété de la résidence des Peupliers qui se situe à côté et qui accepte de vendre.

Le projet est la division de cette parcelle AB738 du domaine privé communal en 2 parties, de surfaces respectives de 27 m² et de 29 m², puis la cession de ces 2 parties afin de permettre la clôture de deux propriétés. Un géomètre a également redivisé la parcelle afin qu'une bande linéaire, le long de la route, contenant un panneau signalétique et des candélabres reste propriété de la Commune.

Le plan de projet de division (voir carte ci-jointe) est le suivant :

Pour la parcelle AB730 (Copropriétaires de la résidence Les Peupliers)

- a35ca : M. Jerome Pros
- c11ca : M. et Mme Said et Hassna Benomar
- e33ca : Copropriétaires de la résidence Les Peupliers

Pour la parcelle AB738 (La Commune)

- b27ca : M. Jerome Pros
- d29ca : M. et Mme Said et Hassna Benomar
- f10ca : Commune de la Ricamarie
- g32ca : Commune de la Ricamarie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan projet de division, en vue d'une cession qui interviendra selon les modalités à définir dans une seconde délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la division des terrains

Jean-Bernard DURAND présente la délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délaissés de la commune qui ne sont pas entretenus.

Unanimité.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. Délibération annuelle portant attribution d'un véhicule de fonction

Conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction lorsque les contraintes et nécessités du service le justifient.

Le poste de Directeur général des services constitue le principal emploi administratif de la commune. Placé sous l'autorité du Maire, le DGS assure la direction, la coordination et le pilotage de l'ensemble des services municipaux. À ce titre, il est amené à effectuer de nombreux déplacements professionnels, tant sur le territoire communal qu'auprès des partenaires institutionnels de la collectivité

Par ailleurs, les responsabilités exercées dans le cadre de cet emploi impliquent une forte disponibilité, notamment pour répondre aux situations d'urgence, assurer la continuité du service public et accompagner les élus dans la mise en œuvre des politiques municipales.

Compte tenu de ces contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions de Directeur général des services, il est proposé au Conseil municipal :

- D'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services
- D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés correspondants
- De retenir une évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature
- De prendre en charge les frais annexes liés à ce véhicule (entretien, assurance, impôts et taxes)
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Cette attribution permettra au bénéficiaire d'utiliser le véhicule pour les besoins du service ainsi que, le cas échéant, à titre privé. Cette utilisation privée constitue un avantage en nature qui sera évalué et déclaré conformément aux dispositions fiscales et sociales en vigueur.

Les dépenses liées à ce véhicule sont inscrites au budget communal.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Unanimité

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

4.1. Domaines de compétences par thème – Affaires sociales

4.1.1 Convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) relative à la vérification des conditions du regroupement familial – Option Niveau I (Annexe 11)

Dans le cadre de la procédure de regroupement familial prévue par le CESEDA, le Maire est chargé de vérifier les conditions de ressources et de logement des demandeurs. Pour harmoniser le traitement de ces dossiers et optimiser la charge des services municipaux, la commune de La Ricamarie a choisi de formaliser un partenariat en retenant l'option de « Niveau I ». Ce dispositif permet de déléguer à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) la réalisation des enquêtes de logement sur le terrain, tandis que la municipalité conserve la vérification des conditions de ressources. Cette collaboration fait l'objet d'une convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial à conclure entre l'État, l'OFII et la commune de La Ricamarie
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Corinne LAURENT présente la délibération.

Unanimité

4.1.2 Convention « Adulte-Relais » avec l'État et autorisation de recrutement d'un adulte-relais (Annexes 12, 13, 14, 15)

La Ville de La Ricamarie souhaite conclure une convention avec l'État dans le cadre du dispositif Adulte-Relais, destiné à renforcer les actions de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif permet le recrutement d'un adulte-relais à temps complet afin de favoriser les relations entre les habitants, les services publics, les associations et les différents partenaires locaux. Les missions exercées porteront notamment sur l'accès aux droits, le soutien à la parentalité, le développement du lien social, la participation citoyenne et la prévention des conflits et incivilités.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Dans ce cadre, l'État apporte une aide financière annuelle de 24 108,70 € par poste à temps plein, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), afin de soutenir le financement de l'emploi.

En contrepartie, la commune s'engage à recruter un adulte-relais répondant aux critères réglementaires du dispositif, à assurer sa formation et son accompagnement professionnel, à rendre compte annuellement de son activité et à respecter l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention Adulte-Relais avec l'État ;
- D'autoriser le recrutement d'un adulte-relais à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- D'inscrire les crédits et recettes correspondants au budget communal.

Karima KRENENOU présente la délibération.

Adeline SABBAHI demande si une personne est déjà identifiée.

Monsieur le Maire précise que personne n'est ciblé encore. Il s'agit d'un nouveau recrutement, avec une participation de l'Etat au choix.

Pierre BERLIER demande les qualifications requises.

Karima KRENENOU précise que l'idéal est d'avoir des connaissances dans l'accès aux droits.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de poursuivre dans la continuité du dispositif expérimental Territoire Zéro Non-Recours.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà deux adultes relais sur la commune.

Jean-Bernard demande le coût par rapport au TZNR.

Monsieur le Maire explique que sur TZNR, on avait un soutien à 100% de la part de l'Etat. Ce ne sera pas le cas avec un adulte relais qui comprend un reste à charge.

Unanimité

4.2. Domaines de compétences par thème – police spéciale du Maire

4.2.1 Délibération relative aux pouvoirs de police spéciale (Annexe 13)

À la suite du renouvellement de l'exécutif métropolitain consécutivement aux dernières élections municipales, chaque commune doit redéfinir les pouvoirs de police spéciale qu'elle accepte ou non de transférer à l'EPCI, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Les pouvoirs concernés sont les suivants :

- Assainissement (actuellement exercée par le Président de SEM)
- Collecte des déchets ménagers (actuellement exercée par les Maires)
- Accueil et habitat des gens du voyage (actuellement exercée par le Président de SEM)
- Publicité et enseignes (actuellement déléguée à SEM par notre commune)
- Stationnement des taxis (actuellement exercée par les Maires)
- Lutte contre l'habitat indigne (actuellement exercée par les Maires)
- Sécurité des ERP (actuellement exercée par les Maires).

Au regard des enjeux relatifs aux différents pouvoirs de police spéciale, il est proposé au conseil municipal **d'approuver le transfert des pouvoirs de police suivants** afin de garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle métropolitaine ainsi que l'adéquation du pouvoir de police et des moyens d'exécution :

- Assainissement
- Accueil et habitat des gens du voyage
- Publicité et enseignes

De refuser le transfert des pouvoirs de police suivants afin de garantir une meilleure efficacité dans l'exécution des procédures grâce à la proximité et à l'expertise des services communaux :

- Stationnement des taxis
- Lutte contre l'habitat indigne
- Sécurité des ERP.
- Collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire présente la délibération.

Unanimité

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Modifications statutaires de la SPL CAP Métropole

Issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les sociétés publiques locales (SPL) ont pour objectif de doter les collectivités territoriales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel dédié à la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

En 2012, Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Chamond et la commune de Saint-Etienne ont décidé de créer une SPL, dénommée Cap Métropole, afin de réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements et/ou de construction d'infrastructures, ainsi que des opérations de gestion de patrimoine. Cap Métropole exerce ses missions dans le cadre de contrats conclus de gré à gré exclusivement avec ses actionnaires publics, dans la logique des relations « in house » fondées sur le contrôle analogue, telles qu'interprétées par la Cour de justice de l'Union européenne.

A l'origine, trois actionnaires composaient le capital de Cap Métropole : Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond. Depuis, 14 autres communes de la Métropole stéphanoise ont rejoint la SPL, qui compte aujourd'hui 17 actionnaires publics.

Cap Métropole a été informée, par courrier recommandé du 4 septembre 2024, de l'ouverture d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes. A l'issue de la phase contradictoire, le rapport définitif a été établi et adressé le 16 juillet 2025 au Directeur général de Cap Métropole, au Président de Saint-Etienne Métropole et aux Maires des 16 communes actionnaires.

Parallèlement, Cap Métropole a engagé une réflexion sur son devenir et sur ses axes de développement, ayant conduit à l'approbation d'un Plan d'évolution stratégique lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.

Conformément aux observations du magistrat rapporteur de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé, d'une part, de modifier l'objet social de la SPL Cap Métropole et, d'autre part, de remplacer la référence au « comité d'audit » par celle de « comité pour le contrôle analogue ».

Ces ajustements ne modifient ni le fonctionnement actuel de la SPL ni la nature de ses activités. Ils visent à apporter une précision rédactionnelle afin de refléter plus exactement la réalité de ses missions et de ses compétences, en cohérence avec les orientations du Plan d'évolution stratégique. Il s'agit également de clarifier la dénomination du comité mentionné à l'article 30 « Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires » des statuts, afin que son appellation soit pleinement alignée avec les attendus décrits dans la charte de contrôle analogue annexée aux statuts, dans le respect des exigences attachées au contrôle analogue exercé conjointement par les personnes publiques actionnaires.

Le 12 décembre 2025, le Conseil d'administration de Cap Métropole a ainsi proposé les modifications statutaires suivantes :

- à l'article 2 « Objet », une précision des activités et des modalités contractuelles portées par Cap Métropole, afin de mieux décrire ses missions ;
- à l'article 30 « Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires », le remplacement de la référence au « comité d'audit » par la référence au « comité pour le contrôle analogue », pour assurer une parfaite cohérence avec la charte de contrôle analogue annexée aux statuts.

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable aux modifications des statuts de la SPL Cap Métropole aux articles 2, relatif à l'objet social, et 30, relatif au contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires ;

- de donner mandat au représentant de la commune à l'Assemblée générale pour approuver les résolutions correspondantes lors de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Monsieur le Maire précise que Cap Métropole avait oublié de transmettre une demande de délibération. Il demande au Conseil municipal de l'étudier sur table. Aucun élu ne s'y oppose.

Jean-Bernard DURAND présente la délibération.

Adeline SEBBAHI demande ce qu'est CAP Métropole.

Jean-Bernard DURAND explique qu'il s'agit d'une agence d'urbanisme qui nous accompagne pour certains projets. Par exemple, ils nous accompagnent dans les ORI : Veille foncière et immobilière ; stratégie foncière et portage ; pilotage des études de maîtrise d'œuvre ; requalification, restructuration et recyclage immobilier ; commercialisation des immeubles

Unanimité.

Fin du Conseil municipal à 19h50